

**DÉLIBÉRATION N°2020-21_28
du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté**

Séance en date du 1^{er} décembre 2020

5. Désignation de représentants du conseil d'administration au sein des conseils de services communs et de la commission de formation permanente

5.6 Désignation d'un représentant des usagers appelé à siéger au conseil du SUMPPS

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36	Ne prend pas part au vote : 0
Membres en exercice : 36	Vote blanc : 10
Quorum : 18	
Membres présents : 25	Suffrages exprimés : 24
Membres représentés : 9	Pour : 24
Total : 34	Contre : 0

VU les statuts du Service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS) modifiés le 10 juillet 2018

L'article 4.1 des statuts du SUMPPS prévoit que son conseil comprenne « 2 membres désignés par le Conseil d'administration de l'université, en son sein, parmi les représentants élus des personnels et des usagers ».

Son article 4.2 impose le respect de la parité « homme-femme » entre les deux membres désignés.

Il revient alors aux membres du Conseil d'administration de désigner, en leur sein, un représentant du personnel et un représentant des usagers qui seront appelés à siéger au conseil du SUMPPS pendant la durée de leur mandat (respectivement 4 et 2 ans).

M. César GUERIN se présente comme représentante des usagers (Mme Christine QUILLET comme représentant des personnels).

À l'issue d'un vote secret réalisé via l'outil LimeSurvey, les membres présents et représentés du conseil d'administration se prononce favorablement à la désignation de M. César GUERIN.

Besançon, le 7 décembre 2020

Pour la présidente et par délégation
La Directrice générale des services



Rabia DEGACHI
Rabia DEGACHI

*Délibération transmise au Recteur de l'académie de Besançon, Chancelier des universités
Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté*

